L'ABEILLE.

PAR BULLIT, BULLEN & MAGNE.
No. 81 RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:
ABONNEMENT.

Douze pièces par an, payables d'avance pour l'intérieur et aux prix de poste pour le reste. Une feuille, payable d'avance pour l'intérieur, une fois par semaine, payables d'avance pour toute autre adresse, hors quel'abonné ne voudra partager avec un domicilié à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que ses comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une pièce carrée de vingt lignes, ou pour la première insertion, cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour bande aux annonces.—Les articles qui ne peuvent être compris en détail, à 6, 7, les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $30; les agens pour navires, $15; tout autre bateau à vapeur, ou les patrons de commerce faisant le commerce, $60. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilége des souscripteurs est avis est limité à un carré en quelque sorte, et non plus par semaine.

Les Annonces qui ne seront pas accompagnées des articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, noms nouveaux, les articles signés par des avocats, ou annonçant de fêtes, &c. &c., devront payer en raison de leur longueur.

Les Annonces qui ne doivent paraître que pour un ou plusieurs jours de chaque semaine, paieront $2 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces qui ne seront pas données d'un ordre positif, lorsqu'elles auront été insérées pour un nombre de fois déterminé, seront continuées jusqu'à ce qu'elles soient données d'ordre contraire.

Les Annonces qui ne seront pas données d'un ordre positif,